



2026 DFPE 253 : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La qualité de l'accueil des jeunes Parisien.ne.s dans les établissements municipaux de la petite enfance est la clé de voûte de notre politique d'accueil des jeunes enfants, autour de laquelle se déploie l'ensemble des actions menées au sein de nos établissements municipaux.

Cette préoccupation, commune à l'ensemble des acteurs du territoire, avait conduit à une révision profonde du règlement de fonctionnement de nos établissements municipaux de la petite enfance en 2023, avec notamment l'adaptation aux besoins d'accueil des familles parisiennes en instaurant des contrats avec des forfaits différenciés (durées de 6, 7, 8, 9 ou 10 heures par jour contre une durée unique de 10h par jour jusqu'alors).

Corollaire de la mise en place des forfaits d'accueil, un système automatique d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants est en cours de déploiement dans tous les établissements. Il doit permettre d'objectiver la fréquentation réelle des enfants, afin de renforcer l'adéquation entre les forfaits choisis et les besoins d'accueil des familles, mais aussi entre les temps de présence des enfants et l'organisation de l'équipe nécessaire pour les accueillir dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, les subventions octroyées par la Caisse d'allocations familiales de Paris à la Ville, en tant que gestionnaire de structures d'accueil du jeune enfant, sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. La fiabilité de ces heures de présence requiert donc une vigilance importante afin que ces recettes publiques perçues de la CAF correspondent au juste financement, faute de quoi la Ville pourrait être contrainte de reverser des indus détectés à l'occasion des contrôles diligentés a posteriori par la CAF.

Conformément à la réglementation établie par la CNAF, les modifications proposées précisent les règles de gestion concernant l'impact en facturation des heures réelles de présence des enfants. Ces modifications recherchent ainsi un équilibre entre l'obligation d'une corrélation des heures réalisées avec les heures facturées, la logique d'accueil forfaitaire mise en place, et la souplesse nécessaire que doit prévoir le fonctionnement d'un service public qui accueille des tout-petits avec des familles soumises aux aléas du quotidien. En parallèle, un élargissement des exonérations des participations familiales est proposé en cas d'accueils adaptés ou réduits des enfants dans les établissements municipaux.

Le texte sur lequel il vous est proposé de vous prononcer ne concerne que le socle commun à l'ensemble du territoire parisien et non les dispositions identifiées comme relevant de la compétence de chaque arrondissement. La procédure de vote en Conseil de Paris, sans sollicitation des Commissions mixtes d'arrondissement, suffit donc à l'adoption de ces modifications.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris